



Changement jugement JAF

Par Mementomori

Bonjour,

Après accord avec la mère de mon fils de 12 ans j'ai récupéré sa garde exclusive depuis plus d'un an. Je souhaiterais faire changer le jugement intervenu en 2021 lors de notre séparation. Sa mère "traîne des pieds" (pas le temps, trop compliqué etc..). L'ancien jugement lui accordait la garde exclusive. Je vis en Martinique, elle en métropole.

Le tribunal de mon lieu de résidence est-il compétent? je ne rentre quasiment jamais en métropole et ne peux donc pas me présenter à une convocation en "France".

Possible de faire une demande unilatérale ici en Martinique pour entériner la situation actuelle ??

Merci pour vos retours.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le tribunal compétent est celui de la résidence des enfants.

Il n'y a pas besoin d'accord de l'autre parent pour saisir le JAF.